

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Conservatoire  
N° 2018-D- 71

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX,  
DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE DE  
GRANDANGOULEME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
"MAINS DES CHARENTES"**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel FAURE de GrandAngoulême à l'association « Mains des Charentes », Clinique de l'Atlantique, 26 rue du Moulin des Justices 17138 PUILBOREAU, pour l'organisation d'une conférence le mercredi 25 avril 2018.

**Article 2** – Le coût de location s'élève à 261 € TTC.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 février 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **26/02/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **26/02/2018**